

ARRETE MUNICIPAL n° 056/2025

**Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
POUR LA POSE DE PROTECTIONS SUR RESEAU NU ET TRAVAUX DE REFECTION DE BRANCHEMENT
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
ANNEE 2025**

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifiés par des arrêts modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Vu la demande de la société ENEDIS, rappelant que, dans le cadre de ses compétences légales, elle est fréquemment appelée à ordonner ou à exécuter des travaux de réfection de branchement et de pose de protections sur réseau nu

Considérant qu'il convient d'autoriser pour une période déterminée les travaux, tels que définis ci-dessus, afin qu'ils soient exécutés en régie ou par ces sous-traitants sans délai

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes mesures afin de faciliter le déroulement des chantiers,

ARRETONS

Article 1er : Pour la période du **03 février au 31 Décembre 2025 inclus**, le personnel désigné par la société ENEDIS et de ces sous-traitants pour effectuer tous travaux de réfection de branchement et de pose de protections sur réseau nu, tels que définis ci-dessus, est autorisé à occuper, sans délai et dans les conditions du présent arrêté, les voiries concernées pendant la durée des travaux.

Article 2 : Le personnel désigné devra être en possession d'une copie du présent arrêté et être en mesure de répondre à toute demande d'information des autorités visées à l'article 9, ci-après, sur les motifs et durée de toute intervention.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

Article 5 : Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 6 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par le soin de la société ENEDIS située à Lambersart.

Article 7 : Les sociétés susvisées seront tenues pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elles devront prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mme. Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE
Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la Société ENEDIS – 39 rue Ferdinand de Lesseps – 59130 Lambersart.

Fait à SAINT ANDRE LEZ LILLE, le 5 FEV. 2025



Pour le Maire, par délégation

Joséphine FARINEAUX

Adjointe au Maire,
chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité